

**CONGRÈS DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE
24 ET 25 NOVEMBRE 2012**

MOTION

Justice : il est urgent d'agir !

C'est parce que l'état déplorable de la justice exigeait de grandes ambitions que le Syndicat de la magistrature a appelé à une révolution judiciaire et porté dans le débat électoral de l'année 2012 un projet cohérent de 200 propositions pour refonder la justice au service de la démocratie.

L'alternance politique a été votée, l'alternance gestionnaire s'est installée. Sur le plan judiciaire, le changement dans les mots, renouvelé par la ministre lors de son intervention au 46^e Congrès du Syndicat de la magistrature, s'est fort peu manifesté dans les actes. Le nouveau pouvoir prend son temps à défaut de prendre son élan. Il semble projeter d'engager des réformes, surtout pas de front mais les unes après les autres, sans priorités claires et selon un calendrier inconnu de tous, au risque de ne même pas accomplir le peu qu'il avait promis.

Cet attentisme déjà teinté de renoncement n'est pas à la hauteur des enjeux et revient à conforter un système archaïque et inégalitaire.

Il ne s'agit pas ici pour le Syndicat de la magistrature d'abandonner une seule de ses revendications, ni bien sûr de s'opposer à l'ouverture des concertations que les transformations en profondeur justifient – telles les réformes du Conseil supérieur de la magistrature et du statut du parquet –, mais d'affirmer avec force que des mesures essentielles, souvent simples, peuvent et doivent être prises sans attendre.

Après des années de recul de l'État de droit, il est impérieux de permettre aux magistrats d'exercer pleinement leur mission de protection des libertés individuelles, ce qui passe en priorité par l'abolition des mécanismes attentatoires au principe de l'individualisation des peines – au premier rang desquels les peines-planchers –, la suppression de la rétention de sûreté et le rétablissement du juge judiciaire dans la plénitude de ses attributions à l'égard des étrangers menacés d'éloignement. Pour donner un contenu immédiat à une nécessaire décroissance pénale, il convient de revenir sur le dogme du tout carcéral, facteur de désinsertion, de précarisation et de récidive, en dépénalisant de nombreuses infractions, et en instaurant un *numerus clausus* pénitentiaire mettant un terme à la surpopulation carcérale,

contraire à la dignité humaine. La spécificité de la justice des enfants doit être restaurée, notamment par la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs, et par l'allocation de moyens substantiels à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Des dispositions doivent être prises sans délai en faveur d'un accès au droit et à une justice au service de citoyens véritablement égaux en droits et en dignité : le champ de l'aide juridictionnelle doit être élargie et la gratuité de la justice rétablie par la suppression des taxes de procédure. Une action de groupe doit être instituée.

Pour renforcer l'indépendance de la justice et démocratiser le fonctionnement des juridictions, il faut d'une part instaurer rapidement l'affectation par décret des magistrats exerçant des fonctions exposées, tels que les juges des libertés et de la détention ou les présidents d'assises - aujourd'hui soumis à l'arbitraire de leur hiérarchie - et d'autre part donner aux assemblées générales des pouvoirs décisionnels. Il faut supprimer cet instrument de soumission des magistrats que constitue la « *prime modulable* », en intégrant l'enveloppe correspondante dans leur traitement.

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, exige, sans attendre, des actes forts.